

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — LONG ENERGIES

Distribution de produits pétroliers et de bois-énergie

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent toutes les ventes et prestations réalisées par LONG ENERGIES, SAS au capital de 192 000 €, RCS Créteil 775 740 426, SIRET 775 740 426 00017, siège social : 72 avenue Louis Blanc, 94210 Saint-Maur-des-Fossés (« LONG Energies ») : distribution de produits pétroliers (fioul domestique, BP Superfioul, gazole non routier, gasoil, essences), enlèvement à la pompe, distribution de bouteilles de gaz (GPL), produits bois-énergie (bûches, granulés), ainsi que vente, installation et entretien de cuves de stockage et jauges connectées. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes, qui prévalent sur tout autre document sauf accord écrit contraire, et dont la dernière version en vigueur au jour de la commande est seule applicable.

1. COMMANDES

Les commandes sont passées par téléphone, par écrit ou en ligne et constituent un engagement ferme du Client. Toute modification n'est prise en compte que si elle est formulée par écrit avant l'expédition des produits. En cas de renonciation du Client à une commande acceptée, tout acompte versé reste acquis à LONG Energies, sans préjudice de dommages et intérêts.

2. PRIX ET FACTURATION

Les prix s'entendent TTC, au tarif en vigueur le jour de la commande pour toute livraison effectuée dans les 30 jours ouvrables. Au-delà, le prix applicable est celui en vigueur à la date de livraison. Les prix des produits pétroliers (fioul, GNR, gasoil, essences), du gaz et du bois peuvent varier selon les taxes, le cours des matières premières, le cours du dollar US et les coûts de transport. Une facture est établie pour chaque livraison ou enlèvement.

3. LIVRAISON

3.1 Fioul et gazole non routier — Le Client garantit un accès carrossable, sécurisé et praticable par un camion porteur (jusqu'à 15 t, longueur 7,5 m, largeur 2,55 m, hauteur 3,40 m ; passage minimum 3 m de large et 3,50 m de haut) et met ses installations en état de recevoir la livraison. À défaut d'accès suffisant, la livraison peut être effectuée « rendue trottoir ». Le déchargement s'effectue sous la responsabilité et aux risques du Client.

3.2 Bois de chauffage et granulés — la livraison est effectuée au point le plus proche accessible au véhicule de livraison ; toute manutention complémentaire (rangement, stockage) reste à la charge du Client, sauf option contraire souscrite.

3.3 Enlèvement en dépôt (vente à la pompe) — la vente de GNR à la pompe est réservée aux clients professionnels, titulaires d'un compte client ou réglant comptant par carte bancaire. Pour le GNR et les carburants retirés directement sur les installations de LONG Energies, le transfert de propriété et des risques intervient au moment du remplissage. Le Client est responsable du respect des règles de sécurité en vigueur sur le site (moteur éteint, interdiction de fumer, présence obligatoire du conducteur) et de la conformité de son véhicule ou de ses contenants agréés au transport de carburant.

3.4 Délais — les délais indiqués sont donnés à titre indicatif, fonction des approvisionnements, du transport et des conditions climatiques. Ils ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, retenue ni annulation de commande. LONG Energies peut effectuer des livraisons partielles ou groupées.

4. RÉCEPTION ET RÉCLAMATIONS

Les quantités livrées résultent des indications du compteur agréé par le service des instruments de mesure (fioul/GNR) ou du bon de livraison (pesée/volume pour le bois). Le Client, ou toute personne mandatée par lui, doit être présent lors de la livraison et signer le bon de livraison, sur lequel il peut porter toute réserve. Toute réclamation relative à la nature, la quantité ou la qualité des produits livrés doit être adressée par lettre recommandée dans un délai de 3 jours suivant la livraison, sous peine d'irrecevabilité.

5. QUALITÉ DU BOIS DE CHAUFFAGE

LONG Energies s'engage à livrer un bois conforme aux caractéristiques annoncées à la commande (essence, taux d'humidité, longueur, conditionnement). Le bois étant un produit naturel, de légères variations d'humidité ou d'aspect entre deux livraisons ne constituent pas un défaut de conformité, sauf écart manifeste avec la commande.

6. BOUTEILLES DE GAZ (GPL)

La distribution des bouteilles de gaz s'effectue selon le principe de la consignation ou de l'échange standard : le Client verse une consignation pour la bouteille, restituée lors de la reprise d'une bouteille vide en bon état, ou échangée contre une bouteille pleine. Le Client s'engage à stocker et utiliser les bouteilles conformément aux préconisations du fabricant et à la réglementation applicable (lieu ventilé, à l'abri de la chaleur, hors de portée des enfants, à distance de toute source d'ignition). LONG Energies ne saurait être tenue responsable d'un usage non conforme, d'un stockage inadapté ou d'une manipulation par un tiers non habilité.

7. CUVES ET JAUGES CONNECTÉES

La vente, l'installation et l'entretien de cuves de stockage, jauges connectées et autres matériels sont facturés au barème en vigueur et bénéficient de la garantie définie à l'article 10. Les jauges connectées assurent une télérelève du niveau de cuve transmise par réseau de communication (GSM ou équivalent) ; LONG Energies ne garantit pas une disponibilité continue de ce service, dépendante du bon fonctionnement des réseaux tiers, de l'alimentation du boîtier et de son entretien par le Client. Les données de niveau collectées sont traitées conformément à l'article 15.

8. PAIEMENT

Les factures sont payables comptant, sans escompte, par carte bancaire, chèque, virement ou espèces. Un paiement mensualisé par prélèvement automatique peut être proposé aux personnes physiques ayant souscrit un contrat d'approvisionnement exclusif d'une durée minimale d'un an. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € pour les clients professionnels (art. L.441-10 II du Code de commerce). En cas d'impayé, LONG Energies peut suspendre toute livraison ou prestation en cours jusqu'à régularisation.

9. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 2° du Code de la consommation, le Client consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour les commandes de combustibles (fioul, GNR, bois), leur prix étant soumis à des fluctuations de marché échappant au contrôle de LONG Energies.

10. GARANTIE

LONG Energies garantit le Client contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception pendant un an à compter de la livraison, l'action devant être intentée dans les 2 ans suivant la découverte du vice (art. 1641 et 1648 du Code civil). Pour la vente et l'installation de matériel, la garantie légale de conformité (art. L.217-4 et suivants du Code de la consommation) s'applique, l'action se prescrivant par 2 ans à compter de la délivrance. Ces garanties sont exclues en cas de vice apparent non signalé dans les 3 jours de la réception, de mauvais entretien, de réparation par un tiers ou d'usage non conforme.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits et matériels vendus restent la propriété de LONG Energies jusqu'au paiement intégral du prix. Le transfert des risques de perte ou de détérioration intervient toutefois dès la livraison. En cas de non-paiement, LONG Energies peut reprendre les marchandises, aux frais du Client, sans mise en demeure préalable.

12. FORCE MAJEURE

LONG Energies est déchargée de toute responsabilité en cas d'inexécution résultant d'un cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté (intempéries, grèves, accidents, incendie, rupture d'approvisionnement, décision des pouvoirs publics, épidémie, etc.). Le Client ne pourra exercer aucun recours à ce titre.

13. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

LONG Energies a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages liés à son activité. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommage résultant d'une installation non conforme du Client ou d'informations erronées communiquées par celui-ci.

14. UTILISATION RÉGLEMENTÉE DES PRODUITS DÉTAXÉS

Le fioul domestique et le gazole non routier sont des produits détaxés soumis à des usages réglementés (arrêté interministériel du 10 novembre 2011 modifié). Leur utilisation comme carburant dans les moteurs de véhicules routiers est strictement interdite.

15. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées sont nécessaires au traitement de la commande, à la facturation et à la gestion de la relation client, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement, à exercer auprès de contact.chauffage@groupe-long.fr ou par courrier au siège social. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée de 3 ans, et 10 ans pour les données comptables. Le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

16. LITIGES ET MÉDIATION

En cas de litige, le Client consommateur peut saisir gratuitement, après réclamation écrite préalable restée infructueuse pendant 2 mois, le Médiateur National de l'Énergie (www.energie-mediateur.fr ou Libre réponse n°59252, 75443 Paris Cedex 09). À défaut de résolution amiable, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de LONG Energies, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sous réserve des dispositions d'ordre public contraires.